

14. JUIN 1993



6295

7913421

---

E.T.D.E.  
1, av Eugène Freyssinet  
GUYANCOURT  
78062 - ST-QUENTIN EN YVELINES

---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

---

Marcel LE BRIS  
6, Avenue de Madrid  
92200 - NEUILLY SUR SEINE



•

MARCEL LE BRIS  
6, AVENUE DE MADRID  
92200 NEUILLY S/SEINE  
TÉL 46.24.20.34  
46.24.74.45

Le 9 Juin 1993

**E.T.D.E.**  
1, avenue Eugène Freyssinet  
GUYANCOURT  
78062 - SAINT-QUENTIN EN YVELINES

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, par ordonnance en date du 19 Avril 1993, m'a désigné en qualité de commissaire aux apports dans l'opération de fusion-absorption de la COMPAGNIE DE RESEAUX ELECTRIQUES "C.R.E." par votre Société.

Celle-ci possédant à ce jour l'intégralité des 2.500 actions représentant le capital social de la Sté C.R.E., il n'y aura pas lieu à mission de commissaire à la fusion, ni de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre Société, ni à tenue d'Assemblée de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966.

L'objet de la société absorbée a pour l'essentiel l'étude, l'exécution, l'exploitation d'entreprises de construction de lignes électriques et de postes de transformation.

C'est également pour partie l'activité de la Société E.T.D.E., aussi l'absorption de C.R.E. par E.T.D.E. est-elle une mesure de concentration et de rationalisation des structures du groupe E.T.D.E. en simplifiant la gestion commerciale et administrative et en réduisant les coûts de fonctionnement.

Les comptes annuels de la Société C.R.E. ont été clos le 31 Décembre 1992, arrêtés par le Conseil d'Administration, reconnus réguliers et sincères par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 Mai 1993.

Ce sont ces comptes annuels qui ont servi de base aux apports tant actifs que passifs, l'opération portant effet rétroactif au 1er Janvier 1993.



Le traité de fusion a été signé le 10 Mai 1993 par les dirigeants des deux sociétés :

- Monsieur René COHARD, en sa qualité de Directeur Général de la Sté E.T.D.E., spécialement autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 6 Mai 1993
- Monsieur Jean-Philippe VALENTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la C.R.E., spécialement autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 7 Mai 1993.

Le traité de fusion a bien été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles le 13 Mai 1993, publié dans le journal d'annonces légales LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE n° 20 du 20 Mai 1993, ouvrant le délai de 30 jours aux créanciers pour faire opposition.

J'ai eu communication de tous les documents juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette mission et ai obtenu toutes les précisions et justifications souhaitées lors de ma visite de contrôle au siège de E.T.D.E. Je vous rends compte par le présent rapport de la mission confiée.

### I - APPORTS ACTIFS PASSIFS

A/ Les biens actifs apportés par C.R.E. constituent uniquement l'actif circulant, à l'exclusion de toutes immobilisations corporelles, incorporelles ou financières. Ils sont énoncés à l'annexe IV du traité et s'élèvent à 2.251.396,48 F.  
Ce montant est conforme aux chiffres de l'actif du bilan au 31 Décembre 1992.

B/ Les dettes mises à la charge de E.T.D.E. sont énoncées à l'annexe V et s'élèvent à 1.944.343,52 F

A ces dettes, il faut ajouter la provision pour risques de 1.349,00 F

portant ainsi le total du passif exigible à 1.945.692,52 F

Ce montant est conforme aux chiffres portés au passif du bilan au 31 Décembre 1992.

C/ L'actif net apporté par C.R.E. s'établit donc ainsi :

- Biens actifs	2.251.396,48 F
- Dettes mises à charge	1.945.692,52 F

soit net 305.703,96 F

égal au montant des capitaux propres au bilan du 31 Décembre 1992.

Il n'est fait mention d'aucun engagement hors bilan tant reçu que donné.





## CONCLUSION

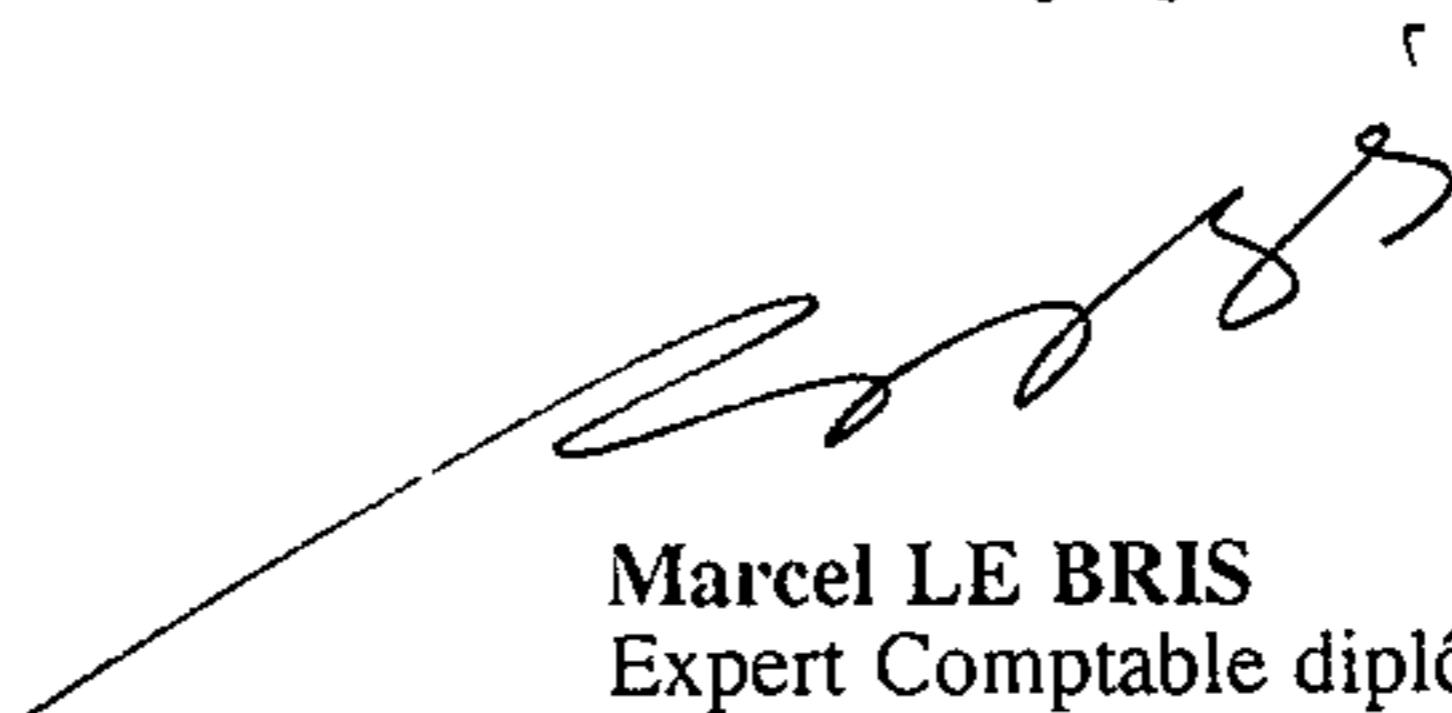
La présente mission a été menée selon les normes usuelles et les recommandations des organismes professionnels.

Au terme de la mission, je peux confirmer :

- que l'actif net apporté par C.R.E. à E.T.D.E. dans le cadre d'une restructuration interne du groupe E.T.D.E. peut valablement être apporté pour **F. 305.703, 96**
- que la société absorbante détenant la totalité des titres de la société absorbée, il ne sera créé aucune action de E.T.D.E. pour rémunérer l'apport. Seul un boni de fusion de **55.703, 96 F** apparaîtra dans les capitaux propres de E.T.D.E., après imputation du prix d'acquisition par celle-ci des 2.500 actions représentant le capital de C.R.E.

\*

Ainsi informés, il vous appartient de voter les résolutions proposées.



**Marcel LE BRIS**  
Expert Comptable diplômé  
Commissaire aux comptes inscrit